

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Yves de Matteis, Katia Leonelli, Pierre Eckert, Dilara Bayrak, Adrienne Sordet, Claude Bocquet, Frédérique Perler

Date de dépôt : 24 février 2020

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
(A 5 05) (Femmes : Ouvrir la voie à des élections plus égalitaires)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 149, al. 3 (nouveau)

³ Chaque liste respecte, à une unité près en cas de nombre impair, l'égalité
des genres, sauf pour l'élection des conseillers municipaux dans les
communes de moins de 10 000 habitants.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 8, alinéa 3, de la Constitution fédérale l'indique sans ambages : « *L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.* »¹ La constitution genevoise reprend cette formulation à son article 15 et la complète par l'article 50, intitulé « *représentation des femmes et des hommes* », dont le contenu est explicite : « *L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités (alinéa 1). Il prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie privée, familiale et professionnelle avec leur mandat (alinéa 2).* »

Le présent projet de loi vise à assurer la mise en œuvre de ces articles constitutionnels. Son objectif est de compléter l'article 149 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) de sorte que les partis politiques, autres associations ou groupements qui désirent participer à une élection dans le canton de Genève déposent des listes respectant, à une unité près en cas de nombre impair, l'égalité des genres. Il n'est pas garanti qu'avec une telle exigence légale une représentation égalitaire des sexes soit atteinte dans les résultats, car les électrices et électeurs auront toujours la possibilité de biffer des femmes de leurs listes. Toutefois, une telle mesure tendra à renforcer la représentation des femmes en politique, actuellement très faible.

Actuellement, le Conseil d'Etat genevois est composé de 7 membres, dont seulement 2 femmes. Le Grand Conseil est composé de 100 membres, dont uniquement 31 femmes (31%)². Les femmes sont donc clairement sous-représentées aux niveaux tant exécutif que législatif cantonaux.

En 2020, « A Genève, 1863 candidats visent un siège dans un des 45 conseils municipaux du canton dont les renouvellements auront lieu le 15 mars prochain. (...) Les 1863 candidatures – 721 femmes et 1142 hommes – sont réparties sur 173 listes pour un total de 938 sièges. (...) » Il y a donc 421 hommes de plus que de femmes. Concernant les exécutifs, « Au total, les 241 candidats aux exécutifs communaux – 79 femmes et 162 hommes – se répartissent sur 132 listes pour 137 sièges.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>

² <http://ge.ch/grandconseil/gc/deputes-pdf>

(...). »³ Il y a donc 83 hommes de plus que de femmes sur les listes pour les postes de conseiller.ère.s administratif.ve.s. Force est de constater qu'au départ déjà, sur les listes, il y a moins de femmes que d'hommes et les raisons sont connues.

On le constate à tous les niveaux : les femmes sont en général faiblement représentées dans les différentes institutions publiques qui forment les piliers de notre démocratie. Cette sous-représentation féminine est une conséquence quasi systématique des opérations électorales dans notre canton. A titre d'exemple, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont été renouvelés en 2018. Sur les 623 personnes ayant présenté leur candidature au Grand Conseil, 231 étaient des femmes⁴. Pour l'élection au Conseil d'Etat, 9 femmes s'étaient présentées face à 22 hommes. Ce nombre de candidatures féminines est plutôt honorable (37% au Grand Conseil, 40% au Conseil d'Etat) mais pas encore suffisant. Il a par ailleurs été atteint grâce à certaines listes présentant uniquement des femmes ou appliquant la parité, tandis que sur d'autres listes, seule une poignée de femmes apparaissait, aux côtés de beaucoup d'hommes.

Le présent projet de loi vous propose de mieux cadrer le dépôt des listes de candidatures pour les élections proportionnelles (les conseils municipaux des grandes villes et le Grand Conseil), pour s'assurer que l'ensemble des partis politiques, autres associations ou groupements prennent leurs responsabilités en matière d'égalité entre femmes et hommes et tendent à la parité.

A Genève, des mesures ont récemment été prises par le Conseil d'Etat pour assurer une meilleure représentation des femmes dans certains organes. Ainsi, en mai 2019, sous l'impulsion d'une motion et d'une résolution Vertes⁵, le Conseil d'Etat a décidé de proposer des modifications légales au Grand Conseil pour atteindre la parité au sein des commissions officielles et des conseils d'administration des institutions de droit public. Chacune de ces entités serait tenue de présenter une candidature féminine et une candidature masculine pour chaque poste à pourvoir, sous réserve de l'impossibilité de trouver deux candidatures pour un poste donné. Si les propositions du Conseil d'Etat sont votées au Grand Conseil, 112 commissions officielles et 23 conseils d'administration et de fondation d'institutions et d'établissements

³ <https://www.lematin.ch/suisse/2100-candidatures-municipales/story/16540789>

⁴ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/resultats-candidats-grand-conseil/story/12272514>

⁵ M 2497 : <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02497.pdf>
et R 859 : <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/RV00859.pdf>

de droit public sont concernés⁶. L'impact est donc important. Le Conseil d'Etat semble donc favorable au principe de présenter des listes de candidatures comportant au moins une moitié de femmes lors d'élections en vue de favoriser une meilleure représentation féminine dans les instances décisionnelles publiques.

Mesdames les députées et Messieurs les députés, l'année 2019 a été celle de la grève des femmes* en Suisse. Des dizaines de milliers de manifestant.e.s se sont rassemblé.e.s à Genève pour scander le droit à l'égalité. Pour répondre à ces revendications largement partagées au sein de la population, nous vous invitons à voter ce projet de loi, qui permet d'encourager une meilleure représentation féminine en politique.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Les charges pour l'Etat sont nulles.

⁶ <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-29-mai-2019>